

COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2014 20h30

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille quatorze, le 6 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 2 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COOMANS Hélène, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, PÉRÉ Maëva, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine

Absents ou excusés : CLOT Georges a donné procuration à LAJUS Pierre, DARRIEUX Guy, ZAGO Michel.

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

Compte rendu de la séance précédente:

Approbation du compte rendu du 28 avril 2014 à l'unanimité

Décisions municipales :

DM2014-01 : Attribution Marché – Entretien de la couverture de l'Eglise de Riscle

DM2014-02 : Contrat de location d'Oxygène pour la piscine municipale avec la Pharmacie d'Armagnac pour la saison 2014.

DM2014-03 : Modification des tarifs de la piscine municipale

Les décisions municipales sont approuvées à l'unanimité.

Délibérations

OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

La présente délibération annule et remplace la DEL2014-23 reçu en Sous-Préfecture le 07 avril 2014.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% soit 1634,63€ brut mensuel à la date de la délibération.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5% soit 627,24€ brut mensuel à la date de la délibération.

Considérant qu'en tant que chef-lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour dont une procuration, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit à compter du 1^{er} juin :

- Maire : 21% de l'indice 1015 soit 798,31€ brut mensuel à la date de la délibération

- Adjoints : 12% de l'indice 1015 soit 456,18€ brut mensuel à la date de la délibération

- Maire et adjoints : majoration de 15% soit 119,75€ brut mensuel pour le Maire et 68,43€ brut pour les Adjoints à la date de la délibération

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

OBJET : Indemnité de frais de représentation du maire.

L'article L 2123-19 du CGCT prévoit que "le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, au compte 6536, des indemnités au Maire pour frais de représentation".

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il s'agit notamment de dépenses qu'il supporte personnellement en raison de réceptions et manifestations qu'il organise.

Il est proposé que ces frais soient pris en charge par la Commune de Riscle sous la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle d'un montant de 3000€.

Le versement sera effectué trimestriellement à terme échu soit 4 versements de 750€. Le premier versement interviendra en juillet 2014 pour le 2^{ème} trimestre 2014.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour dont 1 procuration, se prononce en faveur de la prise en charge par la Commune des frais de représentation du Maire à hauteur de 3000€ par an.

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

VU l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au recouvrement des produits locaux ;

VU l'article R. 1617-24 du CGCT relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public ;

VU l'article R. 1617-22 du CGCT relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur ;

VU l'instruction codificatrice DGFIP n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune ;

Considérant qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non valeur ;

Considérant que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuite ;

Afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide, Le Conseil Municipal de la Commune de Riscle décide à 17 voix pour dont 1 procuration, d'autoriser Monsieur Christophe TERRAIN, Maire de Riscle à octroyer à Mme RACIC Odile, Trésorière de RISCLE, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.

La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.

Cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DU GERS - AUTORISATION PERMANENTE DE SIGNATURE

La Commune de Riscle est souvent amenée à signer des documents émanant du Syndicat d'Énergie du Gers en ce qui concerne l'éclairage public et les travaux d'électrification.

Afin de simplifier le fonctionnement, le Conseil Municipal de la Commune de Riscle décide à 17 voix pour dont 1 procuration d'autoriser Monsieur Christophe TERRAIN, Maire de Riscle, à signer les documents suivants :

- Programmation, Fiche problème, projet d'esthétique, délibération, procès-verbaux d'éclairage public, éclairage public : relevé des installations existantes, procès-verbaux d'inspection préalable, convention traversée de voie ferrée SNCF, Avis, Imprimés divers, accusé de réception, Rejet Art 49, estimation de desserte, bordereau d'envoi, Conventions, ainsi que tout autres documents émanant du Syndicat d'Énergie du Gers.

La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'autorité

territoriale ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.

OBJET : RECRUTEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL NON TITULAIRE PISCINE, BUNGALOWS, ENTRETIEN DIVERS ETE 2014

La présente délibération vient modifier la DEL2014-40 du 28 avril 2014 reçu en Sous-Préfecture le 02 mai 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale et des bungalows, pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel, et demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents non titulaire pour les mois de juin, juillet, août 2014.

NATURE FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT ET TEMPS DE TRAVAIL	DUREE	REMUNERATION
1 – Un préposé aux services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 35/35 ^{ème}	Du 01/05/2014 au 31/05/2014	I.B.330 Majoré 319
2 – Un préposé aux services technique – régie piscine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 35/35 ^{ème}	Du 01/06/2014 au 30/06/2014	I.B.330 Majoré 319
3 – Un préposé Entretien piscine, bungalows, salles annexes	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 12,5/35 ^{ème}	Du 01/06 au 30/06	I.B.330 Majoré 319
4 – Un préposé régie entrées piscine, entretien bungalows	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 31/35 ^{ème}	Du 01/07 au 31/07	I.B.330 Majoré 316
5 – Un préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 31/35 ^{ème}	Du 01/07 au 31/07	I.B.330 Majoré 316
6 – Un préposé Entretien piscine, bungalows, salles annexes	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 15/35 ^{ème}	Du 01/7 au 31/07	I.B.330 Majoré 316
7 – Un Préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 28/35 ^{ème}	Du 01/08 au 31/08	I.B.330 Majoré 316
8 – Un Préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 28/35 ^{ème}	Du 01/08 au 31/08	I.B.330 Majoré 316
9 – Un préposé Entretien piscine, bungalows, salles annexes	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 13/35 ^{ème}	Du 01/08 au 31/08	I.B.330 Majoré 316
10 – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	M.N.S. à 33/35 ^{ème}	Du 01/07 au 31/08	IB 393 Majoré 358

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, de la piscine municipale et des bungalows de mai à août 2014, dans la limite des crédits votés
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services de mai à août 2014, dans la limite des crédits votés et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

Objet : Convention entre la COMMUNE et 3Bda Distribution automatique pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons et denrées à la piscine municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des distributeurs de boissons et denrées sont installés pour la saison estivale à la piscine municipale de Riscle

La société 3Bda sis ZA Eurolacq – Rue du Poumet 64170 ARTIX propose, représentée par Monsieur Pierre TOFFOLI propose pour la mise à disposition gratuite de deux distributeurs de type SAMBA Top (configuration snack salé/sucré et boissons fraîches) moyennant le paiement d'une redevance de 25 % du Chiffre d'Affaire Hors Taxes.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec la société 3Bda, à titre précaire pour la saison 2014, à compter du 10 juin 2014, date d'ouverture de la piscine.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

La Commune de Riscle a signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en 2008 puis une extension de convention en 2009 pour une période de 5 ans.

Cette convention permet à la Commune de percevoir les chèques vacances pour le paiement des prestations de location des gîtes communaux.

Comme mentionné sur la convention initiale, après la durée de 5 ans, elle se poursuit par tacite reconduction, pour une durée indéterminée. La Commune peut résilier la convention, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention est résiliée de plein droit :

- en cas de cessation d'activité de la part de la Commune
- si la Commune ne présente, durant la période de reconduction, aucune demande de remboursement pendant une durée de 2 ans.

La décision municipale 2009-18 mentionnait une date d'échéance de la convention au 26 juin 2014, soit à la fin de la période des 5 ans, alors que les conditions générales prévoient une reconduction tacite.

Le maintien de cette convention est positif pour le tourisme et l'exploitation des gîtes communaux.

Le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour dont 1 procuration, de se prononcer en faveur du maintien de la convention avec l'ANCV aux conditions initiales.

OBJET : ACTE DE CONCESSION – CIMETIERE DE RISCLE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Eloi COURALET est enterré au cimetière communal, à l'emplacement F148, dans une concession familiale.

Madame Jacqueline COURALET, née PEREZ, épouse de Monsieur Eloi COURALET, ayant droit de la dite concession a besoin aujourd'hui de l'acte de propriété.

L'acte d'origine étant introuvable dans nos archives, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame COURALET un nouvel acte de propriété pour cette concession, à titre gracieux, afin qu'elle puisse effectuer toutes démarches.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

OBJET : CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

La Commune organise chaque année le concours des maisons fleuries.

En 2014, le concours comprendra les 5 catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue

Catégorie 3 : Maison avec possibilité limitée de fleurissement

Catégorie 4 : Maison avec jardin hors agglomération

Catégorie 5 : Bâtiment privée à vocation d'accueil du public (Hôtels, restaurants, café)

Catégorie 6 : Coup de cœur du jury

Le jury, selon plusieurs critères d'appréciation, déterminera les maisons les plus remarquables.

Des bons d'achats récompenseront les 4 premiers de chaque catégorie.

Le montant des bons d'achats seront les suivants :

1^{ère} position : 30€

2^{ème} position : 23

3^{ème} position : 16€

4^{ème} position : 16€

Coup de cœur du jury : 15€

Les bons d'achats seront valables chez les commerçants suivants :

- Aux fleurs de l'Adour
- Le jardin de Maryse Bel
- Marie-Jo Fleurs

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'organisation du concours maisons fleuries précédemment cité.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE ADOUR AMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 6 novembre 2013,

Vu le rapport présenté par Monsieur Pierre LAJUS, Adjoint au Maire,

Considérant que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente,

Considérant que le SAGE fixe notamment des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'objectif principal est ainsi la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatique et satisfaction des différents usagers,

Considérant que le SAGE comporte plusieurs documents : un Plan d'aménagement et de gestion durable, un Atlas cartographique ainsi qu'un règlement,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE Adour Amont le 6 novembre 2013,

Considérant qu'il revient désormais au Conseil Municipal de formuler un avis de principe à ce projet de SAGE Adour Amont,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE Adour Amont tel qu'approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 6 novembre 2013 avec les réserves suivantes :

La Commune de Riscle présente un fort risque de cru. Il est regrettable de voir qu'aucun financement n'est prévu pour des mesures de protection. Seul un périmètre de débordement est prévu et un financement pour l'acquisition de connaissances.

Notre économie locale est très dépendante de l'économie agricole. La zone de l'Adour Gersois est la zone la plus déficitaire de tout le fleuve en période d'étiage. Pour cette raison, la municipalité riscloise est favorable à la création de ressources telles que prévues dans les documents du SAGE

Le Conseil Municipal souhaite que la compensation pour destruction de zones humides dès lors que celles-ci sont dans le même bassin versant ne soit pas de 150% mais seulement de 100%. D'autant plus qu'il n'y a aucun caractère réglementaire obligatoire.

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal prend fin à 22h45.

Le Secrétaire de séance
Marie-France BOUE

Le Maire
Christophe TERRAIN